De nouvelles communes passent au sac bleu élargi

Plus de communes adoptent le nouveau sac bleu. On peut y jeter certains plastiques jusque là refusés, afin qu'ils soient recyclés.

Le nouveau sac bleu

Barquettes de beurre, raviers de champignons, sachets et films plastiques… Autant d'emballages en plastique qu'on avait l'habitude de jeter dans la poubelle ménagère classique. Mais depuis fin 2019, un nouveau sac bleu est apparu. Le but : faciliter le tri des déchets et recycler plus de plastiques.

Quelles sont les communes concernées ?

La mise en place a été progressive. Depuis octobre 2021, toute la Belgique dispose du nouveau sac bleu.

La dernière zone a y être passé est la province de Luxembourg, qui ne disposait d'ailleurs pas du "précédent" sac bleu (les déchets étaient cependant acceptés au recyparc).

Seule la zone Intradel (Liège) fonctionne de manière un peu différente avec quelques cas particuliers (utilisation d'un sac transparent dans certaines communes).

Que peut-on jeter dans le nouveau sac bleu ?

On peut y jeter :

- les emballages en **plastique rigide** : les barquettes, les boîtes (de glace), les raviers (de champignons), les pots (de yaourt...) mais aussi les pots de fleurs et les chips de calage en plastique ; [(2)]
- les emballages en **plastique souple** : les films (qui entourent les magazines, les packs de canettes ou de bouteilles...), les sacs et sachets (de fromage, de frites surgelées, de chips, de biscuits [(3)]...), les tubes (de dentifrice...).

Bien sûr, on peut continuer à y mettre les PMC habituels : bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons.

Pour le reste, on vérifie quel déchet on peut jeter où dans notre guide de tri.

Les déchets toujours interdits dans le sac bleu

Restent interdits dans ce nouveau sac bleu, tout ce qui n'est pas de l'emballage ou les mélanges de matériaux comme :

- la frigolite qui entoure un objet dans un carton (mais les chips de calage sont acceptés [(2)]), les mélanges plastique+aluminium (biscuits, café, médicaments, boissons de type "Capri-sun") ;
- les objets en plastique qui ne sont pas des emballages ménagers (jouets, seaux, nappes, vestes, bottes, tuyaux...) ;
- les films agricoles, d'horticulture, de matériaux de construction et les bâches ;
- les emballages ayant contenu des substances toxiques, des produits déboucheurs, des détartrants corrosifs pour les toilettes ou des huiles de moteur.

Objectif : 65% de recyclage des emballages en plastique

Cet élargissement à d'autres emballages en plastique devrait permettre d'augmenter le recyclage des emballages en plastique de 41 à 65%. Cela correspond à 8 kilos de déchets d'emballages collectés en plus, par personne, chaque année.

Cette décision fait suite au succès des tests réalisés en Belgique, dans 3 communes wallonnes et 3 flamandes. Les habitants de ces communes avaient eu, en plus de leur sac bleu, des sacs mauves ou transparents pour trier plus de plastiques.

Faut-il acheter un nouveau sac bleu ?

Pas besoin de changer de sac, on peut continuer à utiliser ses "anciens" sacs bleus. Précision cependant : la zone Intradel (Liège) fonctionne un peu différemment. 65 communes de cette zone auront, dans un premier temps, un sac transparent en plus du sac bleu, plutôt qu'un sac bleu "unique". Détails sur www.intradel.be.

Du désencombrement... au zéro déchet

Il n'y a pas que les déchets qui se trient. On peut aussi faire du tri dans les armoires, le dressing, le garage...

> **> Voir Notre guide pour désencombrer sa maison.**

Bien sûr, le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas. Si vous êtes tentés de réduire le volume de votre poubelle et de faire un premier pas vers un mode de vie zéro déchet, suivez le guide Objectif zéro déchet.

Et passez à la pratique grâce à nos **astuces « zéro déchet ».**

Enfin, beaucoup d'emballages sont en plastique. Alors découvrez comment réduire la pollution due au plastique.

- - - - - - - - - - - - - - - - -

(2) Les pots de fleurs et les chips de calage en plastique ne sont pas repris dans la communication de Fost Plus sur "lenouveausacbleu.be" mais explicitement repris (par exemple) sur les sites du BEP (Namurois) ou d'Intradel (Liège). Sisi, même les chips de

calage. Attention : la frigolite qui entoure un appareil dans sa boîte, ni la frigolite de construction (isolation) ne sont reprises !

(3) Les films aluminisés comme ceux des biscuits ou des sachets de chips sont repris dans le sac bleu. Ces emballages sont en plastique avec une couche métallisée vaporisée sur la face intérieure (film polypropylène "BOPP"). D'autres emballages comme les compotines sont constitués d'une vraie couche "solide" de film d'aluminium. Ces emballages ne sont pas repris dans le sac bleu. Normalement on les distingue par la lumière : si on arrive à voir la lumière à travers, c'est un plastique métallisé. Si on ne voit pas la lumière, c'est probablement un emballage avec un film d'aluminium. Quelques informations supplémentaires sur le site de Fost Plus et leur partenariat avec PepsiCo.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:
https://ecoconso.be/content/de-nouvelles-communes-passent-au-sac-bleu-elargi